



CUERS

Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE L'ACHAT
Service Administration Générale

Conseil Municipal du 2 avril 2026

PROCES-VERBAL

Conseillers Municipaux : Effectif : 33 ; Présents : 29 ; Pouvoirs : 4

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. DAUMAS** Robert, **M. OLIVIERI** Christophe, **Mme GAUTIER** Denise, **M. LUPI** Robert, **Mme BRUNO** Laëtitia, **M. LANDA** Jean-Claude, **Mme LUCIANI** Yolande, **M. DELCAMPE** Raymond, **Mme BRAYDA** Frédérique, **Mme NOEL** Régine, **M. VALENTIN** Pierre, **Mme BACCINO** Véronique, **M. DONATI** Bruno, **M. MICHEL** Robert, **Mme LAFAY** Valérie, **M. KAUPP** Philippe, **Mme WOZNIAK** Frédérique, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **Mme FAUCHER** Aurore, **M. GARCIA** Matthieu, **M. CRETE** Christophe, **M. CANEPARO** Francis, **Mme CORNET** Ingrid, **Mme CHORDA-AMBROGIO** Séverine, **Mme LEGOND** Chloé, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme SAMAZAN Léa procuration à **Mme LEROY** Bénédicte,

M. DELVALEE Philippe procuration à **M. MOUTTET** Bernard,

Mme LE BORGNE-CAPRARO Stéphanie procuration à **Mme GAUTIER** Denise,

M. GONCALVES Florian procuration à **M. LANDA** Jean-Claude,

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LUCIANI Valérie a été désignée comme secrétaire de séance.



COMMUNICATION DE M. LE MAIRE

Retrait de la délibération n°2026-04-01 portant sur l'approbation de la liste des membres de la commission communale des impôts indirects (CCID) pour des raisons de constitution de liste. Ce projet de délibération sera proposé lors du prochain conseil municipal, soit le 23 avril.

La nouvelle disposition pour les conseils municipaux :

Comme vous pouvez le constater, ce nouvel agencement du conseil municipal est mis en place pour la première fois lors de cette séance ; s'il répond aux attentes en termes d'organisation et de qualité des échanges, il a vocation à être pérennisé.

Approbation du compte-rendu de la séance du 21 mars 2026 : Le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté **A L'UNANIMITE**,

INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS :

	DECISIONS DU MAIRE
N°2026/21	⇒ Liste des marchés passés au titre de la période du 18 novembre 2025 au 23 mars 2026

PRESENTATION DES DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

N°2026/04/01 : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M. LUPI expose à l'assemblée que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. comprend le Maire et en nombre égal, au minimum 4 et au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et le même nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnés à l'article L123-6 alinéa 4 du Code de l'action sociale et des familles.

Il convient donc de déterminer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE**,

DE FIXER à 12 le nombre de membres élus et nommés au sein du Conseil d'administration du CCAS.

N°2026/04/02 : ELECTION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE CUERS

M. LUPI informe l'assemblée que dès son renouvellement, le Conseil municipal procède dans un délai de deux mois maximum, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

L'élection des membres élus par le Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est précisé que le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est procédé à l'inventaire des listes proposées et demande de procéder à l'élection.

Candidatures :

Liste du groupe majoritaire :

- ❖ M. Robert **LUPI**
- ❖ M. Robert **MICHEL**
- ❖ Mme Bénédicte **LEROY**
- ❖ Mme Valérie **LUCIANI**
- ❖ M. Philippe **DELVALEE**
- ❖ Mme Laetitia **BRUNO**

Liste du groupe minoritaire de M. CHABLE :

- ❖ Mme Chloé **LEGOND**

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Pour la liste du groupe majoritaire : **27 voix**

Pour la liste du groupe minoritaire : **6 voix**

**ONT ETE ELUS ENT TANT QUE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**

- ❖ M. Robert **LUPI**
- ❖ M. Robert **MICHEL**
- ❖ Mme Bénédicte **LEROY**
- ❖ Mme Valérie **LUCIANI**
- ❖ M. Philippe **DELVALEE**
- ❖ Mme Chloé **LEGOND**

Le Conseil d'Administration sera présidé par **M. Bernard MOUTTET, Maire de Cuers.**

**N°2026/04/03 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
MAISON DE RETRAITE SAINT-JACQUES «LES GENETS – LES CAPUCINES»**

M. MICHEL expose à l'assemblée que la Maison de Retraite publique Saint-Jacques «Les Genêts – Les Capucines», est administrée par un Conseil d'Administration.

A la suite des élections du Conseil Municipal du 15 mars 2026, il convient donc de procéder à la désignation de trois nouveaux membres titulaires et suppléants, appelés à siéger au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite publique Saint-Jacques «Les Genêts – Les Capucines», pour une durée correspondante au mandat de l'assemblée Municipale.

Le Conseil d'Administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relève d'une seule commune est notamment composé de :

- Trois représentants de la Collectivité Territoriale de rattachement, dont le Maire qui assure la présidence du Conseil d'Administration. L'article R.315-11 précise que les représentants, autres que le Maire, sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second. En cas d'égalité des voix, le plus âgé des candidats est proclamé élu,
- Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale. L'article R.315-14 précise que ces personnalités qualifiées sont désignées par l'organe exécutif de la Collectivité Territoriale de rattachement

Il est proposé par le groupe majoritaire :

- Comme membres titulaires
 - ❖ **M. Bernard MOUTTET**
 - ❖ **Mme Bénédicte LEROY**
 - ❖ **M. Robert LUPI**

- Comme membres suppléants
 - ❖ **M. Jean-Claude LANDA**
 - ❖ **Mme Denise GAUTIER**
 - ❖ **M. Robert MICHEL**

Il est proposé par le groupe minoritaire :

Pas de proposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a procédé à l'élection à bulletin secret à la majorité absolue,

Chaque Conseiller Municipal, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **33**
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : **6**
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **27**
- Majorité absolue : **17**

Ont obtenu :

Pour la liste du groupe majoritaire : **27 voix**

ONT ETE ELUS EN TANT QUE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE SAINT-JACQUES «LES GENETS – LES CAPUCINES»

- Comme membres titulaires
 - ❖ **M. Bernard MOUTTET**
 - ❖ **Mme Bénédicte LEROY**
 - ❖ **M. Robert LUPI**
- Comme membres suppléants
 - ❖ **M. Jean-Claude LANDA**
 - ❖ **Mme Denise GAUTIER**
 - ❖ **M. Robert MICHEL**

Le Conseil d'Administration sera présidé par **M. Bernard MOUTTET, Maire de Cuers.**

N°2026/04/04 : CREATION DE LA COMMISSION DE CONCESSION / DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET ADOPTION DE SON REGLEMENT INTERIEUR

Mme LEROY expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la création d'une Commission de concession (délégation de service public) :

Cette commission est composée :

- du Maire, Président de droit, ayant voix délibérative
- de 5 membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein, ayant voix délibérative
- de 5 membres suppléants élus dans les mêmes conditions, ayant voix délibérative

Afin de préciser les modalités de fonctionnement de cette commission, il est proposé d'adopter un règlement intérieur fixant notamment :

- les modalités de convocation ;
- les règles de quorum ;
- les conditions de déroulement des séances ;
- les règles de vote ;
- les obligations de confidentialité et de prévention des conflits d'intérêts.

Le projet de règlement intérieur de la Commission de concession / délégation de service public est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE PROCEDER** à la création de la Commission de concession /Délégation de Service Public pour la durée du mandat municipal.
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la Commission Concession.

N°2026/04/05 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCESSION/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Mme LEROY rappelle que l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que cette commission se compose lorsqu'il s'agit d'une Commune de 3 500 habitants et plus :

- Par l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes »

- Les listes comporteront cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir
- Le nombre de suppléants doit être égal à celui des membres titulaires

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,
- Les listes seront déposées au cours de la présente séance du Conseil Municipal au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des Membres des dites Commissions

L'article L2121-21- alinéa 4 du CGCT, dispose que le Conseil *«peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin»*.

Il est rappelé que si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en sera donné lecture par le président de l'assemblée délibérante conformément à l'article. L 2121-21 du CGCT.

Il convient donc de procéder à l'élection des membres de la commission au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal la constitution d'une liste unique qui permettra ainsi l'expression pluraliste des élus afin que tous les groupes puissent être représentés.

Cette proposition ayant été validée à l'unanimité en séance, une liste unique est ainsi proposée.

Mme LEROY propose les candidatures suivantes :

En tant que **MEMBRES TITULAIRES**

- ❖ M. Philippe **DELVALEE**
- ❖ Mme Bénédicte **LEROY**
- ❖ M. Philippe **KAUPP**
- ❖ Mme Régime **PICON**
- ❖ M. Christophe **CRETE**

En tant que **MEMBRES SUPPLEANTS**

- ❖ Mme Valérie **LUCIANI**
- ❖ Mme Frédérique **WOZNIAK**
- ❖ Mme Denise **GAUTIER**
- ❖ Mme Léa **SAMAZAN**
- ❖ M. Pierre-Laurent **CHABLE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE PRESENTER** une liste unique de candidats, permettant ainsi l'expression pluraliste des Elus au sein de l'assemblée communale.
- **DE DESIGNER** les Membres de la Commission de Délégation de Service Public.

ONT ETE DESIGNES

Pour siéger en tant que MEMBRES TITULAIRES de la COMMISSION DE CONCESSION/DELEGATION DES SERVICES PUBLICS :

- ❖ M. Philippe **DELVALEE**
- ❖ Mme Bénédicte **LEROY**
- ❖ M. Philippe **KAUPP**
- ❖ Mme Régime **PICON**
- ❖ M. Christophe **CRETE**

Pour siéger en tant que MEMBRES SUPPLEANTS de la COMMISSION DE CONCESSION/DELEGATION DES SERVICES PUBLICS :

- ❖ Mme Valérie **LUCIANI**
- ❖ Mme Frédérique **WOZNIAK**
- ❖ Mme Denise **GAUTIER**
- ❖ Mme Léa **SAMAZAN**
- ❖ M. Pierre-Laurent **CHABLE**

N°2026/04/06 : CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ADOPTION DE SON REGLEMENT INTERIEUR

M. KAUPP expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Cette commission est composée :

- du Maire, Président de droit, ayant voix délibérative,
- de 5 membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein, ayant voix délibérative,
- de 5 membres suppléants élus dans les mêmes conditions ayant voix délibérative,
- du comptable public de la collectivité et d'un représentant du ministre chargé de la concurrence qui seront invités à participer aux réunions de la commission avec voix consultative.

Les membres titulaires et suppléants feront l'objet d'une élection par le Conseil municipal lors d'une délibération distincte.

Afin de préciser les modalités de fonctionnement de cette commission, il est proposé d'adopter un règlement intérieur fixant notamment :

- les modalités de convocation ;
- les règles de quorum ;
- les conditions de déroulement des séances ;
- les règles de vote ;
- les obligations de confidentialité et de prévention des conflits d'intérêts.

Le projet de règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE PROCEDER** à la création de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat municipal.
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres.

N°2026/04/07 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. KAUPP expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Il rappelle l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que cette dernière, lorsqu'il s'agit d'une Commune de 3 500 habitants et plus, comporte, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes »

- Les listes comporteront cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir
- Le nombre de suppléants doit être égal à celui des membres titulaires
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,
- Les listes seront déposées au cours de la présente séance du Conseil Municipal au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des Membres des dites Commissions

L'article L2121-21- alinéa 4 du CGCT, dispose que le Conseil *«peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »*.

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des différentes commissions y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est rappelé que si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en sera donné lecture par le président de l'assemblée délibérante conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal la constitution d'une liste unique qui permettra ainsi l'expression pluraliste des élus afin que tous les groupes puissent être représentés.

Sont proposés en tant que **MEMBRES TITULAIRES**

- ❖ **M. Philippe DELVALEE**
- ❖ **Mme Bénédicte LEROY**
- ❖ **M. Philippe KAUPP**
- ❖ **Mme Laetitia BRUNO**
- ❖ **M. Francis CANEPARO**

En tant que **MEMBRES SUPPLEANTS**

- ❖ **M. Pierre VALENTIN**
- ❖ **M. Stéphane DELVALEE**
- ❖ **Mme Aurore FAUCHER**
- ❖ **Mme Yolande LUCIANI**
- ❖ **M. Christophe CRETE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

DE PRESENTER une liste unique de candidats, permettant ainsi l'expression pluraliste des Elus au sein de l'assemblée communale.

ONT ETE ELUS,

Pour siéger en tant que **MEMBRES TITULAIRES** de la **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** :

- ❖ **M. Philippe DELVALEE**
- ❖ **Mme Bénédicte LEROY**
- ❖ **M. Philippe KAUPP**
- ❖ **Mme Laetitia BRUNO**
- ❖ **M. Francis CANEPARO**

Pour siéger en tant que **MEMBRES SUPPLEANTS** de la **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** :

- ❖ **M. Pierre VALENTIN**
- ❖ **M. Stéphane DELVALEE**
- ❖ **Mme Aurore FAUCHER**
- ❖ **Mme Yolande LUCIANI**
- ❖ **M. Christophe CRETE**

La présente Commission sera présidée par M. le Maire.

Le comptable public de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence seront invités à participer aux réunions de la commission avec voix consultative.

Les suppléants ne remplacent pas un titulaire nominativement désigné. Ils constituent une liste de remplaçants qui peuvent siéger lorsque des titulaires sont absents.

N°2026/04/08 : CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET ADOPTION DE SON REGLEMENT INTERIEUR

M. MICHEL expose que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux, pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de Délégation de Service Public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

L'Assemblée délibérante peut charger, par délégation et dans les conditions qu'elle fixe, l'organe exécutif de saisir pour avis la Commission sur les projets visés par l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Cette commission permet d'associer les représentants des usagers et des associations locales au suivi des services publics locaux exploités en régie ou confiés à un tiers, notamment dans le cadre de délégations de service public.

Elle sera composée de 9 membres :

- 6 membres issu du Conseil municipal représentant l'expression pluraliste des élus
- 3 représentants des associations locales.

Afin de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette commission, il est proposé d'adopter un règlement intérieur fixant notamment :

- la composition de la commission ;
- les modalités de convocation ;
- les règles de fonctionnement et de consultation ;
- les obligations de confidentialité.

Le projet de règlement intérieur de la CCSPL est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE PROCEDER** à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la durée du mandat municipal.
- **DE FIXER** à neuf le nombre de membres
 - 6 membres issu du Conseil municipal représentant l'expression pluraliste des élus
 - 3 représentants des associations locales;
- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux tel qu'annexé à la présente délibération

N°2026/04/09 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

M. MICHEL expose que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux, pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de Délégation de Service Public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

L'Assemblée délibérante peut charger, par délégation et dans les conditions qu'elle fixe, l'organe exécutif de saisir pour avis la Commission sur les projets visés par l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Cette commission est consultée notamment sur les délégations de service public, les projets de création ou suppression d'un service public, l'analyse des rapports annuels des délégataires, l'analyse des rapports sur le prix et la qualité des services publics (eau, déchets, etc.). Elle rend un avis consultatif.

Cette Commission est présidée par le Maire ou son représentant et est constituée de 9 membres

- 6 membres du Conseil municipal
- 3 représentants des associations locales

L'article L.1413-1 du CGCT, précise que l'ensemble des membres de la CCSPL sont désignés par le Conseil municipal.

Conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes »

- Les listes comporteront :
 - 6 membres représentants le Conseil municipal ;
 - 3 représentants des associations locales
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges ;
- Les listes seront déposées au cours de la présente séance du Conseil Municipal au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des Membres des dites Commissions

L'article L2121-21- alinéa 4 du CGCT, dispose que le Conseil *«peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »*.

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des différentes commissions y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est rappelé que si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en sera donné lecture par le président de l'assemblée délibérante conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal la constitution d'une liste unique qui permettra ainsi l'expression pluraliste des élus afin que tous les groupes puissent être représentés.

Sont proposés en tant que **MEMBRES**,

- ❖ M. Philippe DEVALEE
- ❖ Mme Bénédicte LEROY
- ❖ M. Robert MICHEL
- ❖ M. Robert LUPI
- ❖ Mme Frédérique BRAYDA
- ❖ Mme Ingrid CORNET

Sont proposés comme **REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS LOCALES** :

- ❖ M. CREMIEUX de l'Association AAMV – Académie d'Arts Martiaux Varois
- ❖ Mme BLACHAS de l'Association Club 210
- ❖ M. JULIEN de l'Association « Don du Sang »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

DE PRESENTER une liste unique de candidats, permettant ainsi l'expression pluraliste des Elus au sein de l'assemblée communale.

ONT ETE ELUS,

Pour siéger en tant que **REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ M. Philippe DEVALEE
- ❖ Mme Bénédicte LEROY
- ❖ M. Robert MICHEL
- ❖ M. Robert LUPI
- ❖ Mme Frédérique BRAYDA
- ❖ Mme Ingrid CORNET

Pour siéger en tant que **REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS LOCALES**

- ❖ M. CREMIEUX de l'Association AAMV – Académie d'Arts Martiaux Varois
- ❖ Mme BLACHAS de l'Association Club 210
- ❖ M. JULIEN de l'Association « Don du Sang »

La présente Commission sera présidée par M. le Maire.

D'AUTORISER M. le Maire à saisir, pour avis, la Commission ainsi constituée dans le cadre de la mise en place des projets visés à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°2026/04/10 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'EXPÉRIMENTATION DE SOLUTIONS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AVEC LE DEPARTEMENT DU VAR

M. DELVALEE expose à l'assemblée que le Conseil Départemental a délibéré lors de son Assemblée Départementale du 13 juin 2023 pour un développement équilibré des usages et des services numériques dans le Var.

Cette action fait suite à la mise en place au 1er janvier 2023, d'une coopération public-public signée entre la Région, le Département et 11 EPCI du Var pour poursuivre les travaux communs relatifs à l'aménagement numérique et l'étendre progressivement au développement en commun des usages et des services numériques.

Le Comité de Pilotage d'ADN83 du 24 juin 2025 a décidé d'étendre ce volet à l'accompagnement des collectivités du Var sur les sujets de l'intelligence artificielle.

La démarche comporte une phase d'idéation visant à identifier des cas d'usages, leur expérimentation par un groupe de collectivités volontaires ainsi qu'un volet acculturation.

Dans un esprit de mutualisation et d'innovation au service de l'action publique, le Département souhaite mettre ces solutions à disposition de collectivités partenaires pour mener une expérimentation conjointe visant à évaluer leur pertinence, leur performance et leurs conditions d'intégration.

La Commune de Cuers, intéressée par le potentiel de ces outils, a manifesté son souhait de participer à cette démarche.

La convention a pour objet de définir les modalités de cette collaboration et vise à encadrer juridiquement l'expérimentation qui sera conduite en conformité avec les dispositions de l'IA Act.

Ainsi, deux familles de cas d'usages sont concernées par l'expérimentation :

- Transcription et synthèse : assemblées, réunions, visioconférences
 - transcription de comptes rendus d'assemblées et réunions, génération de PV conformes au CGCT
 - compte rendu automatisé, selon divers formats : écrits, visuels.
- Assistance administrative
 - assistance à la décision et à la rédaction juridique, veille juridique et réglementaire, recherche intelligente
 - assistance à la rédaction et passation de marchés publics

L'expérimentation vise à :

- Tester la ou les solution(s) en conditions opérationnelles réelles.
- Évaluer leur apport et leur impact sur les services de la Collectivité Partenaire.
- Identifier les conditions de déploiement (techniques, humaines, organisationnelles).
- Consolider un retour d'expérience partagé.

La durée de l'expérimentation est fixée à 6 mois à compter de la signature de la présente convention. Elle pourra être prolongée d'un commun accord.

Le Département met à disposition de la Collectivité Partenaire un accès à la ou les solution(s) IA mentionnées en Annexe 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention pour l'expérimentation de solutions d'intelligence artificielle.

- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

N°2026/04/11 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES : FIXATION ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE

M. LE MAIRE informe l'assemblée que :

L'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal.

Il est rappelé à l'assemblée les dispositions réglementant les indemnités des élus :

Selon l'article L.2123-20 du C.G.C.T., les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et des Adjoint au Maire sont fixées par référence au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que pour la population totale de la Commune, les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 10 000 à 19 999 habitants,

L'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, dans les communes de 10 000 à 19 999 habitants, est calculée sur la base de 67,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire, dans les communes de 10 000 à 19 999 habitants, est calculée sur la base de 28,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est précisé que les indemnités d'un Conseiller municipal délégué doivent être comprises dans l'enveloppe budgétaire allouée au Maire et aux Adjoints, conformément à l'article L.2123-24-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire souhaitant déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions, à 8 Adjoints et à 8 Conseillers municipaux, le Conseil municipal doit procéder au vote du montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBSERVATIONS

M. Chable : Je tiens à remercier les services municipaux pour les réponses qui nous sont toujours apportées mais on votera contre. J'avais demandé la liste nominative pour les indemnités que nous n'avons pas eue. Nous la découvrons simplement lors de cette séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 CONTRE** (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

En application de l'ensemble des dispositions susvisées :

1/ DE PROCEDER au vote pour :

- La fixation de l'enveloppe globale autorisée pour l'indemnisation des élus municipaux se composant des indemnités de fonction au taux maximal susceptibles d'être versées au Maire et aux Adjoints au Maire :

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (67,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 28,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'Adjoints théorique maximum.

Indice brut terminal de la fonction publique au 1^{er} janvier 2024 : 4 110,52 €

Enveloppe brute mensuelle du Maire : 4 110,52 € x 67,60 % = **2 778,71 €**

Enveloppe brute mensuelle des Adjoints : 4 110,52 € x 28,60 % x 9 = **10 580,49 €**

Soit un total de l'enveloppe mensuelle maximale de **13 359,20 €**.

- La répartition de l'enveloppe globale autorisée et fixation des taux des indemnités, selon les modalités suivantes :

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

L'indemnité de fonction du Maire est donc fixée au taux réglementaire de 67,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- Adjoints : 23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- Conseillers municipaux délégués : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2/ D'APPROUVER le tableau annexé à la délibération qui précise la répartition individuelle entre les élus concernés de l'ensemble des indemnités de fonction.

DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRECISE qu'aucun élu n'est concerné par l'écèlement de ses indemnités dans le cadre du respect de la prescription légale de plafonnement des rémunérations et des indemnités.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget communal.

N°2026/04/12 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES: FIXATION DE LA MAJORATION DES INDEMNITES VOTEES

M. LE MAIRE informe l'assemblée qu'il souhaite déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions, à 8 Adjoints et à 8 Conseillers municipaux, conformément à l'article L.2122-18 du C.G.C.T.

En application des dispositions réglementant les indemnités des élus et notamment au dernier alinéa de l'article L.2123-22 du C.G.C.T., le Conseil municipal doit procéder par deux votes distincts :

- Dans un premier temps, le Conseil municipal a voté le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 du C.G.C.T.,
- Dans un second temps, le Conseil municipal doit se prononcer sur les majorations attribuées à certaines catégories de collectivités : celles-ci pouvant être appliquées uniquement sur le montant des indemnités octroyées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués après répartition de l'enveloppe sur la base d'un pourcentage forfaitaire réglementaire de 15 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 CONTRE** (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

En application de l'ensemble des dispositions susvisées :

- **DE PROCEDER** à un vote concernant l'application de la majoration de 15 % à laquelle la commune de Cuers est éligible, au titre de commune, qui avait la qualité de chef-lieu de canton, sur les indemnités octroyées au Maire, Adjoints au Maire et Conseillers municipaux délégués :

- Maire : 67,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, + 15 %,
- Adjoints : 23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, + 15 %,
- Conseillers municipaux délégués : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, + 15 %.

- **D'APPROUVER** le tableau annexé à la délibération qui précise la répartition individuelle entre les élus concernés de l'ensemble des indemnités de fonction et des majorations appliquées.

DIT que les indemnités de fonction et les majorations seront payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRECISE qu'aucun élu n'est concerné par l'écrêtement de ses indemnités dans le cadre du respect de la prescription légale de plafonnement des rémunérations et des indemnités.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget communal.

N°2026/04/13 : COLLABORATEUR DE CABINET : RECRUTEMENT ET CREDITS AFFECTES A SA REMUNERATION

M. LE MAIRE expose à l'assemblée, les dispositions réglementant ce recrutement :

Les articles R.331-1 à R.333-15 du Code Général de la Fonction Publique et le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales déterminent la nature de ces emplois, leur durée, leur nombre, ainsi que les conditions de rémunération des personnels appelés à les occuper.

La rémunération individuelle du collaborateur de cabinet est fixée librement par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation. Elle comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents ainsi que, le cas échéant, des indemnités.

Il appartient à l'assemblée délibérante de prévoir les crédits nécessaires à ce recrutement. Dans le cadre de l'ouverture des crédits budgétaires alloués à ce recrutement, il convient de préciser, qu'en vertu l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié, des plafonds devront être respectés, à savoir :

- D'une part, le traitement indiciaire ne pourra en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le

plus élevé de la collectivité occupée par un fonctionnaire ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité,

- D'autre part, le montant des indemnités ne pourra en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

En cas de vacances dans l'emploi fonctionnel ou dans le grade retenu, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

De plus, le collaborateur de Cabinet du Maire étant recruté intuitu personae par l'exécutif territorial auprès duquel il exerce ses fonctions, son contrat prendra fin au plus tard en même temps que le mandat du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS** (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

En application de l'ensemble des dispositions susvisées :

- **D'ABROGER** la délibération n°2020/07-22/27 du 22 juillet 2020 relative à la création d'un emploi de collaborateur de cabinet.
- **DE CREER** un emploi de collaborateur de cabinet dans les conditions susvisées.
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget communal dans la limite des plafonds réglementaires ci-dessus rappelés.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective ce recrutement dans les limites des crédits budgétaires ouverts par l'assemblée délibérante.

N°2026/04/14 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTE

M. LE MAIRE expose à l'assemblée, que dans ce cadre, il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des directions et services de la collectivité et de tenir compte de l'évolution des missions assurées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

DECIDE en application de l'ensemble des dispositions susvisées :

- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs par la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet (catégorie B).
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget communal.

N°2026/04/15 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 SUR LA BASE D'UN RAPPORT

M. LE MAIRE invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires, en vue de l'élaboration du Budget Primitif 2026 et des Budgets Annexes 2026.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Les orientations budgétaires 2026 ont été faites au mieux mais dans un délai très contraint comme vous le savez.

Vous les avez reçues et lues.

En voici un résumé :

Pour ce qui concerne la section de fonctionnement en dépenses : le cadrage budgétaire est un cadrage de maîtrise des dépenses.

Ainsi pour le chapitre 0 11, il est établi sans augmentation par rapport au budget 2025 avec la réserve de la situation internationale qui a fait redémarrer l'inflation et risque en conséquence de dégrader ces prévisions.

Ainsi, pour le chapitre 012, il y a une augmentation mécanique que subissent toutes les collectivités locales et que se situe pour tous entre 3,5 et 4%.

En tout état de cause, les effectifs municipaux sont stables après les avoir fait nettement baisser au début du premier mandat.

Ainsi, pour le chapitre 65, nous préservons les subventions associations et nous les augmentons pour certaines grâce à la fondation FUNECAP.

Pour le CCAS, nous maintenons le même niveau de subventions à 520 000€.

Ainsi pour le chapitre 66, le montant des intérêts de la dette est en baisse (410 000 au lieu de 446 000) grâce au faible recours à l'emprunt lors du premier mandat.

Pour ce qui concerne la section de fonctionnement en recettes : le cadrage budgétaire une augmentation prudente des recettes.

Il est à noter, comme depuis 2020, il n'y aura pas d'augmentation des taux des impôts locaux. Pour ce qui concerne les dotations de l'Etat, nous restons prudents et tablons sur une stabilité.

Pour la section de fonctionnement, une fois les dépenses et les recettes, nous espérons une capacité de financement à hauteur de 2 millions.

Pour la section d'investissements, en dépenses : nous allons continuer à créer des infrastructures indispensables au développement de la ville :

Ainsi les 200 places de stationnement annoncés, la rénovation de l'îlot Saint-Jacques par exemple.

Et nous allons continuer à rénover nos infrastructures existantes :

- Nous allons ainsi continuer notre plan pluriannuel de rénovation de la voirie qui sera certainement à hauteur de 450 000€,*
- Nous allons terminer la cuisine centrale,*
- Nous allons mettre en place un plan pluriannuel de rénovation des fontaines et des lavoirs*
- Et nous allons rénover cette année la place François BERNARD.*

Certaines opérations sont sous « Autorisations de programmes/crédits de paiement » et nous allons les poursuivre :

- La rénovation du cimetière ancien,*
- Le parking dont j'ai parlé comme la voirie,*
- La poursuite de l'OPAH*
- Et la poursuite de la rénovation de l'éclairage public.*

Enfin, il est prévu de financer le sauvetage des habitations de l'impasse Téron à hauteur de 250 000€ remboursables et d'acheter le terrain à l'EPF des Peireguins pour la construction de la gendarmerie.

Ce ne sont que quelques exemples.

Pour la section d'investissements en recettes, nous allons continuer à poursuivre notre gestion exemplaire de recherche de financements externes en espérant un montant proche en pourcentage de celui de ces dernières années à savoir entre 40 et 45% de financement par subventions de nos travaux.

De plus, il n'y aura pas pour l'année 2026 de recours à l'emprunt pour financer nos investissements.

En conclusion, le budget primitif 2026 sera élaboré sur les bases suivantes :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement*
- Évolution en hausse prudente des recettes de fonctionnement*
- Un programme d'investissement encore très ambitieux*

Tout cela sans augmentation d'impôts et sans recours à l'emprunt

Pour un montant total de 24 millions en section de fonctionnement et 15 millions en section d'investissement

OBSERVATIONS :

M. Chable : Je voudrais savoir à quoi correspondent les frais de transport de la page 27.

M. le Maire : il s'agit des frais de transport pour le salon des maires

M. Chable : Je formule déjà le vœu que davantage de personnes dans cette assemblée s'intéressent au débat d'orientation budgétaire en comparaison du mandat précédent. Heureusement que vous ne touchez pas les impôts locaux et d'ailleurs ici c'est le cas depuis bien longtemps, 2011 je crois. Je rappelle que nous sommes déjà la 3^{ème} ville du département du Var avec les taux d'impôt les plus élevés. Je note qu'inexorablement notre capacité d'autofinancement diminue. Il manque des éléments dans votre présentation en page 6 où il n'y a pas de priorisation. En page 7, nulle mention de la place De Gaulle. Je note que le budget voirie en fonctionnement et en investissement est en baisse. Je ne trouve nulle part de vision à long terme.

Et pour faire un focus sur la loi SRU, dommage de ne pas avoir de courage politique et je ne comprends pas ce qui est mentionné sur les dépenses déductibles.

M. le Maire : pour la loi SRU, M. Chable, je vous invite à prendre rendez-vous je vous expliquerai notre politique en matière de dépenses déductibles. Rassurez-vous la place De Gaulle sera faite mais nous remontons tronçon par tronçon après avoir fait Joffre et Pasteur nous faisons maintenant la place François Bernard. Et je tiens à vous rassurer tout court : nous ferons tout ce qui est annoncé dans notre programme comme au premier mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

En application de l'ensemble des dispositions susvisées :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026,
- **DE VOTER** l'existence du rapport visé à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire.

N°2026/04/16 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

M. LE MAIRE expose à l'assemblée que ce règlement a pour vocation à regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable.

Le présent règlement soumis à l'approbation du conseil municipal dont l'objectif est de renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion, et de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité et promouvoir une culture de gestion communale.

Ce règlement est adopté pour la durée de la mandature. Il pourra faire l'objet de modification par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

En application de l'ensemble des dispositions susvisées :

- **D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour la durée de la mandature.
- **D'AUTORISER** d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

N°2026/04/17 : AVANCE SUR LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M. LUPI expose à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Cuers a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle 2026 afin de couvrir ses charges sur le 1^{er} trimestre de l'année 2026 et plus particulièrement le traitement des agents.

En fonction des prévisions établies, il souhaite obtenir une avance de 100 000 €.

Cette avance sera régularisée dans le Budget Primitif 2026. Le versement sera susceptible d'être réalisé en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du C.C.A.S. de Cuers.

Ce montant constitue un plafond de versement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

D'ACCORDER une avance sur la subvention 2026 au C.C.A.S. de Cuers d'un montant de 100 000 €.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 au chapitre 65.

N°2026/04/18 : REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS

M. LE MAIRE rappelle que la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses dans le cadre suivant :

- **FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Conformément à l'article L.2123-18-1 et R.2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour se rendre à des réunions dans des instances ou des organismes où ils représentent la commune.

Les dispositions du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (art.10), fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat s'appliquent.

Cette prise en charge est assurée sur une base forfaitaire pour les frais de repas et d'hébergement et sur production des justificatifs de paiement pour les frais de transport. En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, l' élu sera indemnisé sur la base d'indemnités kilométriques.

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune. Le décret n°2021-258 du 9 mars 2021 précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue toujours sur présentation d'un état de frais et, dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants.

Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

- FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU D'ASSISTANCE AUX PERSONNES ÂGÉES, HANDICAPÉES OU AYANT BESOIN D'UNE AIDE PERSONNELLE À DOMICILE

L'article L.2123-18-2 du code général des collectivités territoriales dispose que : " Les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Les modalités de remboursement sont fixées par délibération du conseil municipal

Ainsi, ce remboursement est obligatoire pour les réunions suivantes :

- les séances plénières du conseil municipal,
- les réunions des commissions instituées par délibération du conseil municipal dont les élus sont membres,
- les réunions des assemblées délibérantes ou bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune,
- les réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où ils ont été désignés ou élus pour représenter la collectivité.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde ou l'assistance dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées et que la prestation est régulièrement déclarée.

L' élu, pour sa part, s'engage par une déclaration sur l'honneur, sur le caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant être supérieur au reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l' élu bénéficie par ailleurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS** (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

En application de l'ensemble des dispositions susvisées :

- **D'ABROGER** les délibérations n°2020/07-22/26 en date du 22 juillet 2020 relative aux remboursements de frais des élus et n°2020/10/08 en date du 15 octobre 2020 relative aux frais d'aide à la personne des élus municipaux.
- **DE REMBOURSER** aux élus les frais occasionnés par des déplacements pour se rendre à des réunions hors du territoire communal, dans des instances ou organismes où ils représentent la commune ès qualités.
- **DE PRECISER** que les remboursements seront effectués sur une base forfaitaire pour les frais de repas et d'hébergement et sur production des justificatifs de paiement pour les frais de transport. En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, l'élu sera indemnisé sur la base d'indemnités kilométriques.
- **DE REMBOURSER** aux élus les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1.
- **DE PRECISER** que les remboursements des frais de garde seront effectués sur présentation de justificatif, sans qu'il ne puisse excéder, par heure, le montant du salaire minimum de croissance.
- **DE DONNER POUVOIR** à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.
- **DIT** qu'un crédit suffisant sera prévu au Budget au Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

N°2026/04/19 : INDEMNITE POUR FRAIS DE REPRESENTATION DE M. LE MAIRE

M. LE MAIRE expose à l'assemblée que l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal peut voter, sur ses ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune.

A la différence des frais de mission, l'indemnité pour frais de représentation n'est pas un remboursement au sens strict mais correspond à une allocation.

Cette indemnité peut avoir un caractère exceptionnel et bien déterminé et être alors votée en raison d'une circonstance particulière (congrès, manifestation culturelle ou sportive) susceptible d'être renouvelée plusieurs fois dans la même année.

Elle peut également être accordée sous forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle, arrêlée à un chiffre déterminé forfaitairement. Il est précisé que le montant de l'indemnité pour frais de représentation ne devra pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent, sous peine de constituer un traitement déguisé.

M. le Maire précise qu'une coquille de frappe s'est glissée, dans le projet initial. Il faut lire 4 000 € et non 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS** (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

En application de l'ensemble des dispositions susvisées :

- **D'ATTRIBUER** à M. le Maire une indemnité forfaitaire annuelle pour frais de représentation, fixée à 4 000 €.
- **PRECISE** que cette indemnité sera versée jusqu'à la fin du mandat.
- **DIT** qu'un crédit suffisant sera inscrit annuellement au budget au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

N°2026/04/20 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DU NOUVEAU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (P.E.D.T.) ET DU PLAN MERCREDI 2025-2030

Mme LEROY expose à l'assemblée que le Projet Éducatif de Territoire (P.E.D.T.) est un outil de collaboration permettant de mobiliser toutes les ressources d'un territoire au profit de l'enfant.

Le nouveau projet 2025-2030 maintient les objectifs de qualité pédagogique (inclusion, développement durable, citoyenneté) et permet de bénéficier de la bonification "Plan Mercredi" pour les accueils de loisirs du mercredi. Cette convention a déjà été signée par le Préfet du Var et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale. Il appartient désormais au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à formaliser cet engagement pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative au Projet Éducatif de Territoire et au Plan Mercredi pour la période 2025-2030, ci-annexée.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention avec l'État et la Caisse d'Allocations Familiales du Var.

N°2026/04/21 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'ACCES ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL AVEC LA SOCIETE VAR TRES HAUT DEBIT

M. KAUPP expose à l'assemblée que la convention a pour objet d'autoriser la société Var Très Haut Débit à accéder et occuper le domaine privé de la commune de Cuers afin d'y implanter, exploiter et entretenir des équipements de fibre optique nécessaires au déploiement du réseau public Très Haut Débit, dans le cadre de la délégation de service public du Département.

Cette occupation est accordée pour la durée de la DSP, moyennant un loyer symbolique de 1 €, les travaux, l'entretien, les assurances et responsabilités étant entièrement à la charge de Var Très Haut Débit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** la convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine privé communal à conclure avec la société Var Très Haut Débit, ainsi que ses annexes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **DE DONNER POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N°2026/04/22 : FIXATION POUR L'ANNEE 2026 DU MONTANT DE LA CONTRE-VALEUR AU TITRE DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

CONSIDERANT :

- Que la Commune de Cuers, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'Agence de l'eau d'un montant égal au produit :
 - 1°) du volume d'eau facturé aux abonnés du service d'eau potable,
 - 2°) du tarif fixé par l'agence de l'eau,
 - 3°) des coefficients de modulation
- Que l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE a fixé un tarif de 0,060 €HT par mètre cube concernant la redevance pour la performance des réseaux d'eau au titre de l'année 2026
- Que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable, est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0,52
- Que l'arrêté du 5 juillet 2024 fixe le montant forfaitaire de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à 3€/m³ maximum ;
- Que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;
- Que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité (3€/m³) ;

- Qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de Cuers les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat conclu avec la Société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (CEO) ;
- Qu'il appartient donc à la commune de Cuers de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du Code de l'environnement,

M. KAUPP expose à l'assemblée que l'article 101 de la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023, pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau, instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à laquelle sont assujettis les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

En application du Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, et dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu avec la Société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (CEO), la Commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable répercutée sur chaque usager, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, qui ne pourra être supérieure à 3€/m³.

L'agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE a fixé un tarif de 0,060€ HT/m³ concernant la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable au titre de l'année 2026 dont le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé à 0.52

OBSERVATION :

M. Chable : je me félicite de votre choix de garder M. Kaupp sur cette activité. Il a très bien géré le budget eau sur le premier mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE FIXER** pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à 0.0306 € HT / m³.
- **DE PRECISER** que la contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% ;
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2026/04/23 : FIXATION POUR L'ANNEE 2026 DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. KAUPP expose à l'assemblée que l'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau, instaure à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à laquelle sont assujettis les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu avec la Société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (CEO), la Commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement répercutée sur chaque usager, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, qui ne pourra être supérieure à 3 €/m³.

L'agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE a fixé un tarif de 0,09 € HT/m³ concernant la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif au titre de l'année 2026 dont le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé à 0.62.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE FIXER** pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,0558 € HT /m³.
- **DE PRECISER** que la contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10%.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2026/04/24 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE CUERS AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU VAR

Mme BACCINO expose à l'assemblée que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il est impératif de procéder à la désignation de nos représentants auprès de l'Association des Communes Forestières du Var.

Cette désignation doit permettre une participation active de la commune aux thématiques portées par l'association, à savoir : La gestion forestière : aménagement du territoire, valorisation et préservation des forêts publiques et privées.

La transition énergétique : efficacité énergétique des bâtiments communaux et développement des énergies renouvelables.

Le groupe majoritaire et le groupe minoritaire ont été invités à présenter leurs candidats pour les postes de délégué titulaire et de délégué suppléant.

Il est proposé par le groupe majoritaire :

Délégué titulaire **Mme Léa SAMAZAN**, principalement sur la thématique :

Forêt (aménagement du territoire, sécurité, valorisation et préservation des forêts publiques et privées)

ou

Transition énergétique (habitat, bâtiments communaux, urbanisme, énergies renouvelables).

Délégué suppléant **Mme Véronique BACCINO** principalement sur la thématique :

Forêt (aménagement du territoire, sécurité, valorisation et préservation des forêts publiques et privées)

ou

Transition énergétique (habitat, bâtiments communaux, urbanisme, énergies renouvelables).

Il est proposé par le groupe minoritaire :

Pas de proposition

L'article L2121-21- alinéa 4 du CGCT, dispose que le Conseil *«peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin»*.

Il est rappelé que si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en sera donné lecture par le président de l'assemblée délibérante conformément à l'article. L 2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS** (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

DE DESIGNER les représentants de la commune de Cuers auprès de l'association des communes forestières du var :

- ❖ **Mme Léa SAMAZAN – Déléguée Titulaire**
- ❖ **Mme Véronique BACCINO – Déléguée Suppléante**

N°2026/04/25 : ÉLECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE TERRITOIRE D'ENERGIE VAR – SYMIELEC (TE83)

M. KAUPP expose à l'assemblée que, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est impératif de procéder à la désignation de nos représentants auprès de du syndicat mixte TE83.

En application de la réglementation en vigueur, le Syndicat mixte TE83 est administré par un comité syndical.

Les modalités de l'élection sont les suivantes :

- L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

L'article L2121-21- alinéa 4 du CGCT, dispose que le Conseil «peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin».

Il est rappelé que si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en sera donné lecture par le président de l'assemblée délibérante conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Il est proposé par le groupe majoritaire :

- ❖ **M. Philippe KAUPP (Titulaire)**
- ❖ **M. Bruno DONATI (Suppléant).**

Il est proposé par le groupe minoritaire : -

Pas de proposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS** (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

DE DESIGNER les délégués au Syndicat Mixte Territoire d'Energie Var – SYMIELEC (TE83) :

- ❖ **M. Philippe KAUPP (Titulaire)**
- ❖ **M. Bruno DONATI (Suppléant).**

N°2026/04/26 : ELECTION DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

M. DONATI expose à l'assemblée que les compétences syndicales portent sur l'ensemble des travaux, acquisitions et études nécessaires à la mise en œuvre des orientations validées par la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.)

Le Syndicat a pour objet sur la totalité de son périmètre :

Compétences relevant de la GeMAPI :

- L'aménagement du bassin versant du Gapeau,
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, y compris des accès à ces derniers,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Compétences dites Hors-GeMAPI :

- L'amélioration de la qualité des eaux des rivières du bassin versant du Gapeau,
- La gestion des eaux superficielles et souterraines, ainsi que des milieux aquatiques, en liaison avec ces rivières,
- La gestion et la prévention du risque inondation.

Une utilisation plus rationnelle de l'espace riverain (lit majeur et lit mineur).

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du comité du syndicat sont élus par les conseils municipaux parmi leurs membres. Les modalités de l'élection sont les suivantes :

- L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.
- Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'article L2121-21- alinéa 4 du CGCT, dispose que le Conseil «peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin».

Il est rappelé que si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en sera donné lecture par le président de l'assemblée délibérante conformément à l'article. L 2121-21 du CGCT.

Il est proposé par le groupe majoritaire :

- ❖ **M. Matthieu GARCIA (Titulaire)**
- ❖ **M. Bruno DONATI (Suppléant).**

Il est proposé par le groupe minoritaire :

Pas de proposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS** (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

DE DESIGNER les membres du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau :

❖ **M. Matthieu GARCIA** (Titulaire)

❖ **M. Bruno DONATI** (Suppléant).

N°2026/04/27 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE SERVITUDES PASSEE AVEC ENEDIS POUR LES OUVRAGES SOUTERRAINS PARCELLES A 0613 ET A 0720 LIEU-DIT « LE PUY »

M. KAUPP expose à l'assemblée que la société Enedis, dans le cadre de ses missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, projette l'implantation d'ouvrages souterrains de 20 000 Volts sur le territoire communal. Ce projet nécessite l'établissement d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section A n°0613 et n°0720, situées au lieu-dit « LE PUY », dont la commune est propriétaire. L'aménagement prévoit l'installation de deux canalisations souterraines et de leurs accessoires sur une longueur d'environ 124 mètres, s'inscrivant dans une bande de protection de 3 mètres de large. Enedis s'engage à verser à la Commune une indemnité forfaitaire, unique et définitive d'un montant de 3 720 €. Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte authentique devant notaire, lequel sera publié au service de la publicité foncière aux frais exclusifs de la société Enedis. L'approbation de cette convention est indispensable pour permettre le début des travaux et garantir la sécurité juridique des ouvrages implantés pour la durée de leur vie.

OBERVATIONS :

M. Chable : Nous nous sommes opposés au projet de ferme photovoltaïque à l'ancienne carrière. Or cette délibération est liée à ce projet. En conséquence, on votera contre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 CONTRE** (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de servitudes ci-annexée.
- **DE DONNER POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

COMMUNICATION DE M. LE MAIRE

Avant de clore cette séance, permettez-moi de vous rappeler quelques événements marquants à venir dans notre commune :

Avant de clôturer cette séance, permettez-moi de vous communiquer quelques informations concernant les manifestations prévues à Cuers ce mois-ci.

Ce samedi 4 avril, la traditionnelle chasse aux œufs sera proposée aux enfants, sur le thème "Safari de Pâques".

Les enfants, accompagnés de leurs parents, sont chaleureusement invités à partir de 14h au Jardin Fournier pour partager ce moment festif.

Ce même samedi se tiendra également la deuxième édition des Master Class.

L'association APERock, en collaboration avec l'École municipale de musique, vous propose une soirée placée sous le signe du live, du partage et de la découverte artistique.

En première partie, les élèves de l'école de musique se produiront sur scène, avant de laisser place au groupe "Madame Oleson".

Le concert débutera à 19h00 et se déroulera au pôle culturel.

Jeudi 23 avril, le Conseil municipal se réunira ici même à 18h00.

Samedi 25 avril, nous aurons le plaisir d'accueillir notre traditionnelle Foire de printemps. Cette année, plus de 90 exposants seront présents, accompagnés d'ateliers, d'animations pour petits et grands, ainsi que de démonstrations et dégustations culinaires.

Le début de la foire sera marqué par une inauguration à 10h00 sur la place François Bernard.

Dimanche 26 avril, nous commémorerons la Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation.

Nous avons plus d'une trentaine de manifestations prévues ce mois-ci.

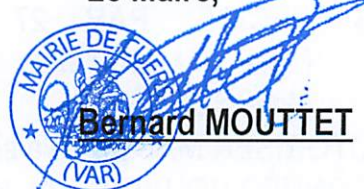
Il serait difficile de toutes les énumérer ici, mais vous pourrez facilement retrouver l'agenda complet sur nos supports de communication habituels, ainsi que dans nos quatre points d'accueil du public et à l'Office de Tourisme.

Clôture de la séance : 19H47

La secrétaire de séance,


Valérie LUCIANI

Le Maire,


Bernard MOUTTET